

Commune de Rombas  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025**

Délibération n° 2025/12/12

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00 et se termine à 19h15	Acte exécutoire à compter du : 4 décembre 2025	Affichée en Mairie le : 4 décembre 2025
25 novembre 2025			

**Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 20**

**Étaient présent(e)s (20)**

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. DOLBEAU Jonathan
M.RISSER Charles	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme GATTO Josiane
Mme WAGNER Veronica	M. RUPPERT José	Mme INTERRANTE Rose Marie
M. NOBILE Didier	M. BARBARAS Pascal	M. VILLA Victor arrivé à 18 h 34
Mme MUHLMANN Aude	Mme DA ROCHA Maria	M. BEN-ARIF Samir
M. DUMON Joël	M. IAFRATE Michel	Mme STEINBACH Danielle
Mme OUTOMURO Clotilde	M. PELTIER Xavier	

**Étaient absent(e)s avec procuration (6)**

Mme MACAIGNE Christèle procuration à Mme WAGNER Veronica  
M. Vincent MARRELLA procuration à M. RISSER Charles  
Mme KRAOUCHE Bakhta procuration à M. DUMON Joël  
Mme BENCI Monique procuration à Mme Anita KEUVREUX  
M. IORFIDA Serge procuration à M. BEN-ARIF Samir  
Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU

**Était absent(e)s excusé(e)s (3)**

M. CHARO Michel  
M. SAUDRY Thierry  
Mme BALZER Lise

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

## 12. Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale – CCAS.

Le budget rattaché au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS - est financé en grande partie par une subvention communale généralement votée au budget primitif. En attendant le vote du budget, le conseil municipal peut accorder des subventions dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2026, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un acompte sur subvention au CCAS.

Pour mémoire, au budget 2025, la ville a accordé une subvention totale de 270.000 € au CCAS.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accorder** un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 80.000 €. Cet acompte sera versé au compte du CCAS dès le mois de janvier 2026. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026. Cette subvention sera imputée au compte 657363 « Subvention de fonctionnement versée au CCAS ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 80.000 €. Cet acompte sera versé au compte du CCAS dès le mois de janvier 2026. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026. Cette subvention sera imputée au compte 657363 « Subvention de fonctionnement versée au CCAS ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, Avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 3 décembre 2025.

Le Maire



Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU.